

VILLE DE LA BOUILLADISSE REGLEMENT INTERIEUR Accueil EMS

ACTIVITES 6/12 ANS

Ce service fonctionne par classe d'âge tous les mercredis matins et tous les mercredis aprèsmidi pendant la période scolaire, hors vacances scolaires et jours fériés.

ACCUEIL

- De 9h30 à 10h Activités sportives de 10h à 12h De 12h à 12h30 départ encadré
- De 13h30 à 14h00 Activités sportives 14h00 à 17h00 (pause vers 15h30) De 17h00 à 17h30 départ encadré

Toutes les activités sont assurées par les éducateurs du service des sports de la commune, diplômés d'Etat conformément à la règlementation en vigueur.

EMS/CENTRE AERE

Dans la mesure de la possibilité d'accueil, les parents qui le souhaitent pourront inscrire leurs enfants à l'EMS + CENTRE AERE

Les inscriptions doivent être déposées à chaque service.

1/ <u>EMS du matin</u>: Votre enfant est accompagné au restaurant scolaire à 12h par un éducateur du service des sports, pour une prise en charge par le personnel du centre aéré l'après-midi. 2/ <u>EMS l'après-midi</u>: Votre enfant sera récupéré au centre aéré à 13h45 par un éducateur du service des sports pour regagner les activités sportives de l'après-midi à l'EMS.

INSCRIPTION

L'inscription peut se faire toute l'année dans la limite des places disponibles. Elle est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'Ecole Municipale des Sports. Aucune inscription/réservation ne peut se faire par téléphone, seul le dossier complet valide l'inscription.

La famille doit fournir:

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le dossier d'inscription
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive
- Assurance Responsabilité civile et corporelle individuelle en cours de validité
- Si paiement par chèque : copie pièce d'identité ou passeport

ATTENTION

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant pour l'EMS du matin et l'EMS de l'après-midi. L'inscription en cours d'année est possible dans la limite des places disponibles. Le tarif annuel appliqué sera calculé au prorata du mois de l'inscription. Aucun dégrèvement et remboursement ne sera appliqué en l'absence de l'enfant.

ASSURANCE

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et corporelle individuelle qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception. Les parents doivent s'en assurer auprès de leur compagnie.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

En cas d'absence ou de retard, nous demandons aux familles de bien vouloir prévenir le(s) éducateur(s) responsable(s), notamment lors d'absence prolongée de l'enfant (maladie). Les enfants doivent le respect à l'équipe d'animation, au personnel et à leurs camarades. Ils doivent respecter le matériel mis à disposition et suivre les consignes de sécurité qui leur sont données. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective et de l'exclure en courant d'année après plusieurs avertissements.

OBJETS

Le port de bijoux, l'introduction de tout objet de valeur (appareil photo, téléphone portable, ...) est sous la responsabilité des utilisateurs.

Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol ou de dégradation, la Mairie de La Bouilladisse décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

TENUE - EQUIPEMENT

Une tenue adaptée à l'activité est demandée. Elle sera précisée par l'éducateur responsable lors de la première séance de l'EMS en fonction de la spécificité de l'activité proposée.

PAI

Si l'enfant fait l'objet d'un P.A.I, les parents doivent obligatoirement déposer au service des sports, une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance. Si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dès la première séance, la Mairie ne sera pas tenue responsable.

En dehors du P.A.I aucun médicament(s) ne sera administré par le personnel même sur présentation d'ordonnance.

CONSEILS AUX FAMILLES

Nous vous recommandons de prévoir un goûter et pour des raisons d'hygiène, nous conseillons aux parents de munir leur(s) enfant(s) de leur gourde personnelle ou une bouteille d'eau.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 01/09/2021.

Le Maire,

José MORALES

Ville de La BOUILLADISSE